

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Délibération

N° 20.073.2

En exercice 36
Présents 33
Votants 36
Pour 36
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT CRÉANT LE FONDS
RÉGIONAL L'OCCAL - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 25/06/2020

L'an deux mille vingt

Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

33 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur ~~Bernard GUERRERE~~, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Convention de partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 instituant le fonds L'OCCAL ;

Vu le projet de convention partenariale pour la mise en place du fonds L'OCCAL ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les structures partenaires (Région, Départements, EPCI) pour la mise en œuvre du fonds L'OCCAL ;

Considérant que le fonds L'OCCAL est établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que celle du commerce et de l'artisanat de proximité, suite à la pandémie Covid-19 ; que la mobilisation conjointe des collectivités partenaires a pour objectif, dans le contexte exceptionnel actuel et face à l'urgence de la situation, d'apporter aux entreprises, associations, communes, EPCI ou autres acteurs éligibles au fonds régional L'OCCAL, une réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional ;

Considérant que les objectifs, les critères d'éligibilité et de gestion du fonds L'OCCAL sont prévus dans le règlement du dispositif L'OCCAL ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de communes La Domitienne est de 82 200 euros, soit une participation indicative de 3€/habitant (chiffre INSEE 2016 : 27 400 habitants) et qu'elle est versée à la Région Occitanie sur appel de fonds selon les modalités suivantes :

- un premier versement dans un délai de 15 jours à signature de la convention, correspondant à 50% de la participation susmentionnée,
- un acompte de 25% dès consommation de 85% du précédent versement,
- et un troisième versement, soit le solde, en fonction du bilan du fonds sur le territoire de la Communauté de communes à clôture des engagements ;

Considérant que, si toutefois une sous-réalisation manifeste des engagements était constatée sur le territoire intercommunal, en accord avec la Région et sur demande écrite, le montant du deuxième acompte pourrait être revu à la baisse ou annulé, et que le calcul définitif serait alors établi dans le cadre du solde ;

Considérant que la participation apportée par la Communauté de communes La Domitienne ne peut être engagée qu'au profit de bénéficiaires dont l'activité est implantée sur son territoire à la date de dépôt de la demande ; que la durée d'engagement du fonds L'OCCAL est définie pour une durée d'un an à compter du 29 mai 2020 ; que, sur la base du bilan définitif d'engagement du fonds en matière de subventions, si le montant du solde de la participation de la Communauté de communes au fonds excède le montant des engagements réalisés sur son territoire, ce solde lui sera restitué par la Région ;

Considérant que le fonds L'OCCAL est clôturé en décembre 2025 ou à l'extinction des dernières échéances de remboursement des avances remboursables ; qu'à la clôture du fonds, la Région procèdera au remboursement de la participation financière de la Communauté de communes au prorata du recouvrement final des avances remboursables tel qu'obtenu auprès des bénéficiaires du territoire ;

Considérant qu'en termes de gouvernance, un Comité de pilotage régional du fonds L'OCCAL réunit la Présidente de la Région qui en assure la présidence, les Présidents des autres collectivités partenaires (Départements, Métropoles et EPCI) et le Directeur Régional de la Banque des Territoires ; que ce Comité de pilotage décide des orientations et priorités partagées pour la mise en œuvre du fonds ;

Considérant qu'un Comité départemental d'engagement réunit la Présidente de Région, le Président du Département de l'Hérault, et le-la Président-e de chaque Communauté d'agglomération ou de communes (ou leurs représentants) ; que ce comité est coprésidé par la Région et le Département de l'Hérault et qu'il est chargé de valider les propositions d'aide du fonds pour le Département, en amont de la décision d'affectation prise par la Région ;

Considérant que le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » de la Région ; que l'instruction des demandes est coordonnée et supervisée par cette dernière, qui veille à recueillir pour chaque demande l'avis technique des partenaires territorialement compétents ; que cet avis technique est recueilli sur la base d'un document de suivi au regard de la demande du porteur de projet ; que ce document est diffusé en amont de l'inscription à l'ordre du jour du Comité départemental d'engagement ;

Considérant qu'un Comité technique départemental peut être réuni, à l'initiative conjointe de la Région et du Département, pour examiner ces avis en amont du Comité d'engagement départemental et que les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires sont prises par la Région ;

Considérant que la convention partenariale s'appliquera pendant toute la durée du dispositif fonds régional L'OCCAL, à partir de la date d'entrée en vigueur du fonds L'OCCAL institué par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 ; qu'au vu de la situation sanitaire et économique, le fonds L'OCCAL pourra être modifié par la Région, en particulier ses critères, après avis conforme du Comité régional de pilotage ; et que, si ces modifications ne conviennent pas à la Communauté de communes, celle-ci pourra dénoncer par lettre A/R le partenariat sur ce dispositif ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉCIDE d'allouer une enveloppe budgétaire de 82 200 euros pour la dotation au dispositif du Fonds régional L'OCCAL.

II. APPROUVE la signature de la convention de partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL.

III. PRÉCISE que le Président attribuera par décision les subventions pour chaque entreprise qui peut y prétendre, selon les conditions prévues par la convention.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

